

BETCS HAREL (source ADEME)

Crédit d'impôt - Les Crédits d'Impôts en 2010



Les réductions d'impôt pour votre habitation ne seront prises en compte que si et seulement si le logement concerné est votre résidence principale, et pour certaines d'entre elles que si vous en êtes le propriétaire.

CREDITS D'IMPOTS "DEVELOPPEMENT DURABLE" 2010

C'est sans doute l'aide que vous connaissez le mieux. Mais attention, elle ne s'applique pas de la même façon et au même taux à tous les types de travaux et d'équipements.

Vous trouverez ci-dessous **toutes les informations relatives à cette disposition pour 2010.**

Qu'est-ce que le crédit d'impôt développement durable ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Votre situation :

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit ;
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.

Votre logement :

- C'est une maison individuelle ou un appartement ;
- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant ;
- Le logement est neuf ou ancien pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.

Un montant plafonné

- Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à **8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple** soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.
- Ce plafond s'apprécie **sur une période de cinq années consécutives** comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012. Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises.

- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.**

Pour quels investissements et à quel taux ?

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	Taux au 1^{er} janvier 2010
Panneaux photovoltaïques, éolienne, micro-centrale hydraulique	50 %
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	25 % 40 % en remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant.
Système solaire de chauffage ou de production d'eau chaude. Attention : les éléments doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.	50 %
Pompes à chaleur pour le chauffage air / eau Attention : les éléments doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.	25 %
Pompes à chaleur pour le chauffage à capteurs enterrés (pose de l'échangeur souterrain inclus) Attention : les éléments doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.	40 %
Pompes à chaleur thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire	40 %
Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	25 %

Quelles caractéristiques pour les équipements éligibles au crédit d'impôt ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre aux conditions d'obtention selon les dispositions fiscales en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques précises pour chaque équipement.

Equipement	Caractéristiques et performances exigées au 1er janvier 2010
Equipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat , Solar Keymark ou équivalente.
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses : poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3 \%$ Rendement $\geq 70\%$
chaudières < 300 kW	Chaudières à chargement manuel avec un rendement $\geq 80\%$ Chaudières à chargement automatique avec un rendement $\geq 85\%$
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire, éolienne, biomasse, hydraulique	
Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau)	COP $\geq 3,4$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C .
Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau	COP $\geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.
Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau	COP $\geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 7°C à 10°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur.
Pompes à chaleur air / eau	COP $\geq 3,4$ pour une température d'entrée et de sortie d'air de 7°C à 10°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.
Pompes à chaleur thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire	COP $> 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3
Equipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par un installation de cogénération.	<ul style="list-style-type: none"> • Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. • Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. • Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.

Les documents à fournir

La démarche administrative est très simple : **il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt.** Dans le cas d'une construction neuve, c'est l'attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement qu'il faudra joindre à la déclaration d'impôt. Les usagers qui souscrivent leur déclaration par Internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.

Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt

Que vous soyez primo-accédant ou non, la construction ou l'acquisition d'un bâtiment qui consomme très peu d'énergie (certifié Bâtiment Basse Consommation), vous donne droit à un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt plus avantageux.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Elles sont identiques au crédit d'impôt sur les équipements.

Votre situation :

- Vous êtes fiscalement domicilié en France.

Votre logement :

- C'est une maison individuelle ou un appartement ;
- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant ;
- **Votre logement doit impérativement être certifié BBC** conformément au contenu et aux normes du label "Haute Performance Energétique".

Pour quel investissement et à quel taux ?

Pour les bâtiments basse consommation, le crédit d'impôt est beaucoup plus avantageux que pour des bâtiments classiques*.

Investissement bénéficiant du crédit d'impôt	Taux au 1 ^{er} janvier 2010
Intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale neuve dont la performance énergétique correspond au niveau BBC du label "Haute Performance énergétique"	40 % sur les 7 premières annuités

* Pour un bâtiment classique, le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt est de 40 % la première année puis 20 % les 4 années suivantes.

Quelques liens internet à visiter

- Pour en savoir plus sur le label BBC, [consultez le site Effinergie](http://www.effinergie.org/site/Effinergie/10_Label).
www.effinergie.org/site/Effinergie/10_Label

- Retrouvez les informations du Ministère du Développement Durable relatives au crédit d'impôt : [Ministère du Développement Durable](http://www.mddp.gouv.fr)

- [Liste des pompes à chaleur NF PAC](http://www.certita.org/listePompes.php) : <http://www.certita.org/listePompes.php>

- Association Française des Pompes à Chaleur : [AFPAC : www.afpac.org](http://www.afpac.org)

- Site officiel du label Flamme Verte (Poêle à bois) [Flamme Verte : www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org)